



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-287
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 18

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Céline SIANO qui était excusée et avait donné procuration. Et Mesdames Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL Et Messieurs Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

SIGNATURE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE ROGER ARNAUD AVEC L'ASSOCIATION MARIGNANE-GIGNAC-CÔTE BLEUE FOOTBALL CLUB (MGCBC FC)

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-13 en date du 25 janvier 2023, portant sur la mise à disposition des locaux et équipements du Stade Roger Arnaud à l'association « Marignane-Gignac-Côte Bleue Football Club »,

Par convention initiale applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, la commune de Carry-le-Rouet qui possède un terrain destiné à la pratique du football situé au quartier de la Loge à Carry-le-Rouet, a mis ces équipements à disposition de l'association.

Considérant que le planning d'occupation pour la saison 2024/2025 a été modifié.

Cette modification, constitue l'avenant n°1 à la convention initiale avec l'association « Marignane-Gignac-Côte Bleue Football Club ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale, non visées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de produire leurs pleins effets.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'association sportive « Marignane-Gignac-Côte Bleue Football Club », ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 013-211300215-20241204-DEL2024287-DE